



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 91 h) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des faits nouveaux concernant la Mongolie et de l'aide que le Secrétariat et les entités compétentes de l'ONU ont accordée à ce pays depuis la publication du rapport précédent sur la question (A/61/164). Durant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement a tenu avec la Mongolie et les entités compétentes de l'ONU, par l'intermédiaire de son Service des armes de destruction massive, une série de consultations sur les moyens à mettre en œuvre pour consolider la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Celle-ci a continué de militer pour la reconnaissance internationale et l'institutionnalisation de ce statut et s'emploie à conclure avec ses deux voisins immédiats – la République populaire de Chine et la Fédération de Russie – un instrument juridique assorti d'un projet de protocole distinct devant être signé par les autres États dotés d'armes nucléaires. Elle a présenté un projet de traité trilatéral sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires à la Chine et à la Fédération de Russie en septembre 2007.

Durant la période à l'examen, l'Agence internationale de l'énergie atomique a procédé à des vérifications sur place en Mongolie, conformément à l'Accord de garanties et au Protocole additionnel que celle-ci a signés avec elle. Dans ce contexte, elle a été en mesure de conclure qu'en 2007, les matières nucléaires déclarées en Mongolie étaient toujours utilisées à des fins pacifiques.

* A/63/50.



Les conclusions du rapport sur les vulnérabilités économiques et écologiques de la Mongolie, qui a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des affaires économiques et sociales et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ont été incorporées, ainsi que les recommandations qui y sont formulées, dans le bilan commun de pays pour la période 2007-2011, et dans les cinq résultats et produits connexes du Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la même période. Le PNUD aide à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport en s'attachant essentiellement à renforcer la sécurité économique de la Mongolie et à préserver son équilibre économique. De plus, le Département des affaires économiques et sociales aide la Mongolie à progresser dans les domaines économique et social, essentiellement au moyen d'activités opérationnelles de développement, et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires l'aide à se doter des moyens techniques et humains nécessaires pour faire face à des catastrophes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	2–12	3
III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie	13–17	6
IV. Conclusion	18	8

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/87, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Elle a également prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires susmentionnées. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport donne suite à cette demande.

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

2. Depuis la présentation du rapport précédent du Secrétaire général sur la question (A/61/164), le Bureau des affaires de désarmement a continué, par l'intermédiaire de son Service des armes de destruction massive, à aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Il a réuni à deux reprises (les 30 janvier et 28 mai 2008) un groupe consultatif composé de représentants de divers départements, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'échanger avec eux des informations sur la suite donnée à la résolution 61/87 de l'Assemblée générale, et d'examiner les préparatifs du rapport de 2008 du Secrétaire général sur la question. De hauts fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques, de l'AIEA, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du PNUD et du Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et des représentants de la Mongolie ont pris part à ces réunions.

3. La Mongolie a continué à militer énergiquement pour la reconnaissance internationale et l'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires en s'employant à conclure avec ses deux voisins immédiats, la Chine et la Fédération de Russie, un instrument juridique relatif à son statut, qui est assorti d'un protocole devant être signé par les autres États dotés d'armes nucléaires, et à faire en sorte que la reconnaissance de son statut devienne la norme.

4. Après avoir pris un premier contact en 2002 avec la Chine et la Fédération de Russie, elle leur a présenté un projet de traité trilatéral sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires en septembre 2007. Ce projet de traité, qui a été établi à partir des éléments d'un traité qu'elle leur avait présenté lors de sa première prise de contact, rend compte des observations que les deux pays ont formulées. Il renferme les dispositions fondamentales habituelles des traités internationaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et tient compte de la situation particulière de la Mongolie (c'est-à-dire du fait qu'elle n'a de frontière commune qu'avec deux États dotés d'armes nucléaires). Il énonce clairement les obligations de la Mongolie et les

engagements de ses deux voisins. Il traite également de la coopération nécessaire au renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de la protection physique des matières nucléaires, de la notification des activités d'ordre nucléaire et de l'alerte rapide en cas d'accident nucléaire. À l'instar des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, il traite des questions de contrôle et de vérification sans pour autant prescrire la constitution d'un mécanisme permanent. Il est assorti d'un projet de protocole aux termes duquel les trois autres États dotés d'armes nucléaires qui le signeraient s'engageraient à respecter le traité et à contribuer à le faire appliquer intégralement.

5. Sur les plans bilatéral et multilatéral, de nombreux documents attestent que la reconnaissance internationale de la Mongolie et la consolidation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires sont devenues la norme, notamment :

a) Le document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006 (« Les chefs d'État et de gouvernement estiment que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vertu des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et l'établissement du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sont des mesures positives et contribuent de façon importante à renforcer le désarmement nucléaire et la non-prolifération dans le monde. »);

b) La Déclaration de Moscou du 8 décembre 2006 (« La Fédération de Russie réaffirme son attachement à la déclaration conjointe des cinq États dotés d'armes nucléaires sur les assurances de sécurité liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et estime que ce statut, outre qu'il contribue à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, constitue une importante mesure de confiance en Asie du Nord-Est et au-delà. »);

c) Le communiqué conjoint publié par la Mongolie et la Fédération de Russie le 13 avril 2008, à l'issue de la visite officielle que le Premier Ministre mongol, S. Bayar, a effectuée en Fédération de Russie du 10 au 13 avril 2008 (« La Fédération de Russie, étant partie au Traité sur la non-prolifération nucléaire, réaffirme les efforts que fait la Mongolie pour renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires et la garantie de sécurité qui lui a été accordée aux termes de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 11 avril 1995, conformément à la Déclaration conjointe des puissances nucléaires, membres permanents du Conseil de sécurité, en date du 5 octobre 2000. »).

6. Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Mongolie continue à renforcer le contrôle de ses frontières pour mieux détecter le trafic illicite de matières nucléaires et radiologiques. Dotée d'un vaste territoire, elle a de longues frontières communes avec ses deux voisins. Ses caractéristiques géographiques uniques et le faible chiffre de sa population rendent la surveillance de ses frontières très difficile alors que la criminalité transnationale, notamment le trafic d'articles liés à l'énergie nucléaire, suscite une préoccupation accrue. En réponse à l'appel qu'elle a lancé au Comité du Conseil de sécurité créé en 2007 par la résolution 1540 (2004) du Conseil, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a offert, en 2007, de financer un projet qui doit lui permettre de mieux contrôler techniquement ses exportations et ses importations de matières nucléaires et autres matières radioactives en améliorant les systèmes de détection et d'identification de ces matières placés aux points d'entrée et de sortie de son territoire. Comme suite à

cette offre, un mémorandum d'accord de gouvernement à gouvernement, relatif à la coopération que les États-Unis se proposent de lui fournir pour prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, a été signé le 23 octobre 2007, pendant la visite du Président de la Mongolie aux États-Unis d'Amérique. Selon les termes de ce mémorandum, les États-Unis d'Amérique doivent fournir à la Mongolie une assistance technique sous forme de matériel et de matières, de formation et de services, qui lui permettra de détecter et de stopper le trafic illicite de certaines matières nucléaires et autres matières radioactives aux points d'entrée et de sortie de son territoire.

7. La Mongolie continue également de faire connaître son statut en matière de sécurité et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Le 28 mars 2008, son Ministère des affaires étrangères a organisé une table ronde au sujet de ce dernier et des questions qui s'y rapportent. À la deuxième session du Comité préparatoire à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2008, elle a présenté un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.1). Elle a également présenté un document intitulé « Mémorandum du Gouvernement mongol relatif à la promotion de la sécurité internationale et du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » (A/63/73-S/2008/297), qu'elle a demandé à faire distribuer comme document de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité. En 2008, le fonctionnaire mongol chargé de la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de son pays a commencé à prendre des contacts officiels avec les organismes et autorités s'occupant des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba et du Traité visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Jusqu'à présent, il a reçu des réponses positives de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et du Secrétariat de l'Union africaine.

8. Durant la période à l'examen, l'AIEA a procédé à des vérifications sur site au Centre isotopes de stockage des déchets radioactifs d'Oulan Bator, et au Centre de recherche nucléaire de l'Université nationale de Mongolie, conformément à l'accord de garanties et au protocole additionnel qu'elle a conclu avec la Mongolie. Dans ce contexte, elle a été en mesure de conclure qu'en 2007, les matières nucléaires déclarées en Mongolie étaient toujours utilisées à des fins pacifiques. De plus, elle a tenu des consultations au sujet de sa proposition d'amender le protocole relatif aux petites quantités de matières que la Mongolie a signé avec elle, conformément à la décision que son Conseil d'administration a prise en septembre 2005.

9. En septembre 2007, l'AIEA a organisé et conduit une mission d'évaluation des infrastructures de sûreté radiologique pour évaluer les infrastructures réglementaires de sûreté radiologique de la Mongolie. À l'issue de la mission, l'équipe chargée de l'évaluation a présenté au Gouvernement mongol deux recommandations tendant : a) à ce qu'il renforce le rôle de l'autorité réglementaire nucléaire de façon qu'elle puisse élaborer des réglementations et rendre directement compte de ses activités à son Ministre de tutelle, voire au Premier Ministre; et b) à ce qu'il prenne prioritairement des mesures aux fins de la conception et de la construction d'une installation de stockage des déchets radioactifs, en particulier des sources de rayonnement émanant du « Centre isotopes » et de l'Institut de physique, qui réponde aux normes de sûreté. Comme suite à ces recommandations, le Gouvernement mongol a pris un certain nombre de mesures pour renforcer

l'Autorité réglementaire nucléaire et accroître la sûreté des installations de stockage des sources de rayonnement.

10. La question de l'utilisation, par la Mongolie, de ses vastes ressources en uranium et de l'énergie nucléaire porte sur les aspects nucléaires et non nucléaires de sa sécurité internationale. Sa dépendance par rapport aux importations de pétrole, l'insuffisance de ses sources d'énergie et la nécessité urgente où elle se trouve de remédier à la pollution de l'air dans ses villes sont quelques-uns des facteurs qui ont conduit le Gouvernement à établir un projet de document national de réflexion sur l'utilisation de l'uranium et de l'énergie nucléaire, dans lequel l'application d'une politique échelonnée d'utilisation de l'énergie nucléaire et la construction d'une centrale nucléaire sont envisagées dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement et conformément à la stratégie globale de développement national, adoptée par le Grand Khural de l'État (parlement) le 31 janvier 2008.

11. La Mongolie envisage de produire, de traiter et d'exporter de l'uranium. Elle est également désireuse d'utiliser l'énergie nucléaire, substitut « propre » aux centrales thermiques, à des fins énergétiques, y compris de chauffage, voyant dans son utilisation un bon moyen d'assurer son développement durable et sa sécurité énergétique et d'améliorer les conditions de vie de sa population. Un certain nombre d'États dotés de capacités nucléaires, dont la liste figure à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, se sont dits désireux de l'aider à prospecter, exploiter et raffiner de l'uranium sur son territoire et à construire des centrales nucléaires de petite taille et/ou de taille moyenne, et prêts à le faire.

12. La Mongolie convient que toutes ses activités relatives à l'utilisation de l'uranium et de l'énergie nucléaire doivent être pleinement conformes aux garanties de l'AIEA et aux autres normes, règles et réglementations acceptées sur le plan international. C'est la raison pour laquelle elle a présenté le projet de document de réflexion susmentionné à l'Agence, dont elle sollicite l'assistance technique et juridique. L'Agence a proposé d'envoyer deux équipes d'experts sur place pour qu'ils examinent les projets d'utilisation de l'uranium et de l'énergie nucléaire de la Mongolie, première étape de l'assistance qu'elle fournit dans ces nouveaux domaines de coopération.

III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

13. Les conclusions et les recommandations énoncées dans le rapport sur les vulnérabilités économiques et écologiques de la Mongolie, qui ont été établies avec l'aide du PNUD et en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le PNUE, ont été incorporées dans le bilan commun de pays pour la période 2007-2011 et dans les cinq résultats et produits connexes du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour cette même période.

14. Actuellement, le PNUD aide surtout la Mongolie à renforcer sa sécurité économique et à préserver son équilibre écologique, dans le cadre de projets axés sur les OMD, le commerce, la gestion des catastrophes et la gouvernance environnementale. C'est ainsi que :

a) Dans le cadre de la Stratégie nationale de développement, qui est fondée sur les OMD et que le Parlement mongol a approuvée en 2008, le bureau du PNUD

en Mongolie aide le Gouvernement à formuler une stratégie de financement qui lui permettra à la fois d'établir le budget national de façon à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les autres objectifs de réduction de la pauvreté et d'aligner l'aide étrangère sur les OMD;

b) Dans le cadre de son projet Commerce et développement humain pour une croissance pour tous, qui est en cours d'exécution, le PNUD aide le Ministère du commerce à formuler une stratégie commerciale et d'exportation à moyen terme axée sur le développement humain;

c) Depuis 2002, le PNUD aide la Mongolie à faire face aux catastrophes dans le cadre d'un projet dont le descriptif de la troisième phase a été signé en avril 2008. Au cours de cette troisième phase, il visera à renforcer la préparation aux catastrophes en aidant à développer les capacités à tous les niveaux, y compris au niveau local, et à aider à gérer les catastrophes, dont les catastrophes anthropiques telles que les déversements de produits chimiques, et à en atténuer les effets;

d) Dans le cadre de son projet de gouvernance environnementale en cours d'exécution, le bureau du PNUD en Mongolie aide à évaluer techniquement dans quelle mesure les institutions et les lois existantes permettent de régler les problèmes environnementaux, en recensant les chevauchements, les lacunes et les contradictions des textes de loi et des fonctions exercées par les institutions. Le projet vise à renforcer les capacités de planification, de suivi et de coordination intersectoriels de la gestion de l'environnement à tous les niveaux et à aider à assurer le suivi de l'application des conventions pertinentes des Nations Unies et à en rendre compte dans les délais prévus.

15. Le Département des affaires économiques et sociales aide la Mongolie à progresser dans les domaines économique et social, essentiellement au moyen d'activités opérationnelles de développement, dont un certain nombre d'ateliers de coopération technique internationale qu'il a organisés avec la participation de responsables et d'experts nationaux et étrangers et qui ont porté sur les politiques de développement social et d'investissement public.

16. En février 2008, lors d'une réunion avec le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation à New York, le Département a fait des propositions concrètes au sujet du développement des activités minières en Mongolie, qui concernaient notamment l'organisation de voyages d'études de responsables gouvernementaux dans des pays où les activités minières se développent rapidement et qui en connaissent les avantages et les inconvénients; la fourniture de services consultatifs techniques concernant les besoins et les aspirations; l'organisation, au niveau national, d'ateliers qui permettent d'examiner les problèmes et les politiques; et les mesures qu'il est possible de prendre pour que le secteur public soit mieux à même de traiter avec les investisseurs étrangers.

17. L'important appui que l'ONU a fourni à la Mongolie dans le domaine de la gestion des catastrophes a abouti à la création d'une agence nationale – non militaire – de gestion des catastrophes. Depuis que l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe s'est rendue dans le pays en 2004 et 2005 pour l'aider à se préparer aux catastrophes, le Bureau de coordination des affaires humanitaires s'est entretenu périodiquement avec le Gouvernement mongol au sujet d'activités liées à la préparation aux catastrophes, notamment aux

catastrophes naturelles et à la pandémie de grippe aviaire, et à la coopération entre la population civile et l'armée en cas de catastrophe.

IV. Conclusion

18. C'est en 1998, il y a donc 10 ans, que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité sa première résolution sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/RES/53/77 D). À l'occasion, en 2007, du quinzième anniversaire de l'établissement de ce statut, le Président mongol, Nambar Enkhbayar, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation une lettre dans laquelle il se disait profondément reconnaissant du ferme appui que l'Organisation avait apporté au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Comme indiqué dans le présent rapport, ce statut est en cours de consolidation et d'institutionnalisation et de plus en plus reconnu. Le Gouvernement mongol a informé le Bureau des affaires de désarmement qu'il avait présenté un projet de traité trilatéral sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires à la Chine et à la Fédération de Russie en septembre 2007, comme suite aux contacts qu'il avait pris initialement avec les deux pays en 2002. De plus, divers départements, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies continuent d'aider la Mongolie à remédier à ses faiblesses économiques et écologiques. Le Secrétaire général espère que l'aide que l'Organisation lui fournit contribuera davantage encore à consolider son statut d'État exempt d'armes nucléaires et à l'aider à se développer durablement et de façon équilibrée et à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
